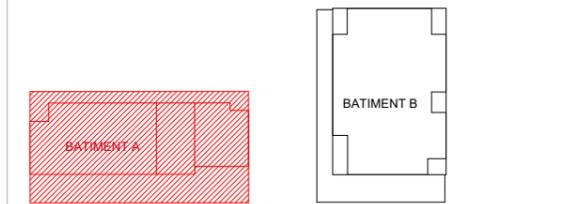
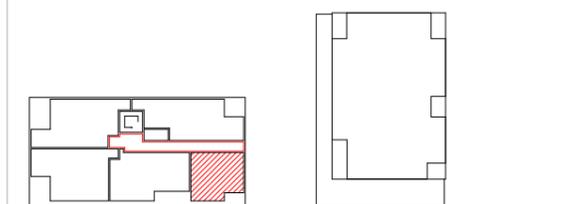


Logement N° : **A 02**
 Niveau : **RDC**
 Type : **T2 - adapté PMR**
 Orientation : **sud-est**



Plan de repérage - Bâtiments A & B



Plan de repérage - CAGE A - RDC

Pièces	Surfaces
Chambre 1	11.4 m ²
Séjour + Cui.	22.7 m ²
Entrée	3.8 m ²
SDB	5.1 m ²
Total surface habitable	43.0 m²
Loggia	4.2 m ²
Total surfaces annexes	4.2 m²

SYMBOLE	DESIGNATION	FF/AP	Fenêtre sur allège pleine	R	Réfrigérateur	—	Sèche-serviettes	///	Soffite / faux-plafond
○	Espace libre diamètre 1.5m	FF/AV	Fenêtre sur allège vitrée	TRI	Bac de tri	☼	Appareil de cuisson	ETEL	Tableau électrique
□	Aire de manoeuvre	PF	Porte-Fenêtre	LV	Lave-vaisselle	Rgt.	Rangement	EP	Eau pluviale
■	Equipements prévus au marché	VR	Volet roulant	LL	Lave-linge	⌵	Trappe gaine	—	Paroi douche/baignoire

Nota: ce plan est établi à titre provisoire, sur la base des plans du Permis de Construire. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan, en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les surfaces et les hauteurs sous plafonds indiquées sont approximatives. Les surfaces et les cotes indiquées (dimensionnelles ou altimétriques) sont soumises aux tolérances réglementaires. Les soffites, faux-plafonds et gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, nombre et dimensions. Des modifications mineures ou des aménagements de détail nécessaires pour des raisons techniques ou administratives pourront être reportées sur les plans. La surface habitable comprend les placards, les WC et la salle de bain. Les cercles en pointillé signalent le respect des normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.

ACQUEREUR :

POUR :

SECIB IMMOBILIER
 1, place de la Gare
 35040 Rennes Cedex

OYAT :

Lot 32 - ZAC Maurepas/Gayeulles
 Avenue de Rochester
 35700 Rennes

PLAN DE LOGEMENT - A02 PMR

DATE	ECHELLE	INDICE
DEC. 2025	1/50	6



Nota: ce plan reflète un état de principe pouvant être modifié en cours de chantier pour des raisons techniques, sachant que ces dispositions ne peuvent être opposées à l'architecte. Celui-ci n'ayant aucun lien de droit avec l'acquéreur. Les équipements de cuisine ne sont pas au marché et leur position est indicative. Les canalisations, radiateurs et équipements électriques ne sont pas figurés. Pour des raisons techniques ou administratives, des modifications pourront être apportées à ce plan.